

Aide à la construction du dossier

- **Sur tous les plans, vous devez indiquer l'orientation Nord-Sud**
- **Les Plans de situation + plan masse + plan en coupe + plan des façades doivent comporter :**
 - des mesures en mètres ou en centimètres dans toutes les dimensions (hauteur, largeur, longueur).
 - l'altimétrie du TN / terrain naturel (avant le projet) et celle du TF / terrain fini (après le projet)

Le Plan de situation doit comporter :

- une échelle
- la localisation précise du projet à l'échelle de la commune
- le repérage de la (ou les) parcelles concernées par le projet

Le Plan Masse doit comporter :

- une échelle facile à vérifier (1/100^e, 1/200^e...)
- les limites du terrain et ses clôtures éventuelles
- les accès au terrain et aux constructions
- les constructions existantes et futures
- les cotations des nouvelles constructions
- les distances des nouvelles constructions par rapport aux limites séparatives et par rapport aux voiries
- les aménagements extérieurs (dalles, terrasses, allées ..)
- les réseaux existants ou à créer

Le Plan des façades doit comporter :

- une échelle facile à vérifier (1/100^e, 1/200^e...)
- Les cotations par rapport au terrain naturel (hauteur du sol au faîtage, hauteur à l'égout du toit, largeur, longueur, pente de toit)
- Pour des travaux modifiant l'aspect extérieur : les plans de l'état initial et les plans de l'état final (avant/après)
- La description des matériaux et leur couleur (enduits, tuiles, menuiseries..)

Le Plan en coupe doit comporter :

- une échelle facile à vérifier (1/100^e, 1/200^e...)
- la représentation du terrain naturel (TN) et celle du terrain fini après travaux (TF)
- les cotations des constructions par rapport au terrain naturel (ex : hauteur du sol au faîtage et du sol à l'égout du toit, longueur et largeur des constructions)
- les limites séparatives, les clôtures du terrain ainsi que leurs hauteurs
- la pente des toitures
- les distances aux limites séparatives
- les distances aux autres constructions du terrain
- les éventuels éléments souterrains (vide sanitaire, piscine, assainissement autonome ...) avec leur cotation dans les 3 dimensions (hauteur, largeur, longueur)
- les éventuelles buttes et talus de terres (hauteur, largeur, longueur)

D'autres pièces sont à joindre en fonction des situations (photo, image du projet..)

Autres pièces nécessaires :

- **Si le projet est une habitation nouvelle ou extension nouvelle** : Attestation de prise en compte de la RT 2012. <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46960>

- **Si le projet est en zone blanche du Plan de Prévention des risques d'inondation (PPRNPI)** (sont concernées les communes de Neaux, Pradines, Régny, St Cyr-de-Favières, St-Symphorien-de-Lay, St Victor-sur-Rhins) : Attestation de l'architecte ou de l'expert (bureau d'étude) certifiant la réalisation d'une étude afin de prendre en compte le risque dans le projet.
- **Si le projet est en zone d'assainissement Non collectif** : Attestation de conformité et avis du SPANC. <http://www.copler.fr/assainissement-non-collectif/>
- **Si le projet est en zone Natura 2000** (Sont concernées les communes de Cordelle et Saint Priest-la-Roche) : Dossier d'évaluation des incidences.